

Office de la consommation Qualité et distribution de l'eau

Chemin des Boveresses 155 Case postale 48 CH – 1066 Epalinges

Epalinges, le 26 avril 2023

FICHE D'INFORMATION - PFAS dans l'eau potable

1. Domaines d'application des PFAS

Les substances alkyles per- et polyfluorées (PFAS) sont des produits chimiques synthétisés industriellement qui, en raison de leur structure, sont à la fois hydrofuges et oléofuges. Ils sont également résistants à la chaleur et aux acides. Ces propriétés leur confèrent un champ d'application très large. Elles sont par exemple utilisées depuis des décennies dans l'industrie textile (vêtements d'extérieur et de sport aux propriétés respirantes, tapis), l'électronique (isolation de câbles, circuits imprimés), l'industrie du papier et de l'impression (étiquettes, films de protection, emballages alimentaires, papier photo), les mousses anti-incendie, les poêles en téflon, le fart pour les skis, les produits d'imprégnation et les cosmétiques. Plusieurs milliers de substances individuelles font partie de la famille des PFAS.

2. Impact environnemental et absorption des PFAS

Seuls les fours à haute température permettent d'éliminer les PFAS de manière à éviter leur rejet dans l'environnement. Les PFAS ne sont pas ou peu dégradées dans les stations d'épuration, les eaux ou les sols. Par cette stabilité environnementale exceptionnelle, les PFAS sont transportées à grande distance par l'air, la poussière et la pluie. De ce fait, elles sont aujourd'hui présentes dans l'eau de mer mais aussi dans des régions montagneuses plus reculées. Absorbées par les animaux marins et les organismes terrestres, elles entrent ainsi dans la chaîne alimentaire. Leur présence peut également être observée dans de nombreuses nappes phréatiques.

L'être humain absorbe notamment les PFAS par le biais de l'alimentation et de l'eau potable. Des contaminations de l'eau potable entraînant une absorption accrue de PFAS ne sont connues à ce jour que pour des captages d'eau pollués à l'issue d'un sinistre ou par la présence, à proximité, d'un site souillé par ces substances.

3. Aspects liés à la santé

Ces dernières années, des études toxicologiques supplémentaires, relatives aux effets des PFAS sur le corps humain et les animaux, ont été menées de manière intensive. Selon les connaissances toxicologiques actuelles, les PFAS peuvent avoir des effets nocifs sur le corps humain en ce qui concerne la réponse immunitaire, le taux de cholestérol et le poids à la naissance. En outre, pour certains PFAS, il existe des indices relatifs aux troubles du développement du système nerveux, de la fonction thyroïdienne ou à un risque accru de cancer. Au cours des 20 dernières années, les restrictions légales mises en place ont permis d'améliorer la

protection de la population à l'égard du risque sanitaire lié aux PFAS.



4. Dispositions légales

Sur la base de données toxicologiques fondées et d'une évaluation des risques, les autorités chargées de la protection de la santé et de l'environnement ont reconnu que les PFAS, malgré leurs nombreuses propriétés utiles, ne devraient à l'avenir plus qu'être utilisées avec la plus grande des retenues. A ce titre, des dispositions légales ont été adoptées : l'utilisation du PFOS, une substance particulièrement préoccupante en termes de quantité et de santé, est interdite dans toute l'Europe depuis 2010 ; l'utilisation du PFOA, une autre substance, est quant à elle interdite depuis 2020. Une interdiction globale de toutes les PFAS est à l'étude, moyennant des exceptions pour les « utilisations indispensables pour l'ensemble de la société ».

En décembre 2020, de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS ont été fixées dans la directive européenne sur l'eau potable. Les Etats membres de l'UE doivent intégrer ces valeurs maximales dans leur législation nationale et devront prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces dernières d'ici au 12 janvier 2026.

En Suisse, des valeurs maximales sont fixées depuis 2017 pour trois substances (voir tableau 1).

Valeurs maximales selon la directive européenne sur l'eau potable, en vigueur depuis janvier 2023	Valeurs maximales selon l'Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), en vigueur depuis mai 2017
0.5 μg/L Total PFAS	0.3 μg/L Perfluorooctanesulfonate (PFOS)
0.1 μg/L Somme de 20 PFAS (Somme d'acides	0.3 μg/L Perfluorhexansulfonate (PFHxS)
carboxyliques ou sulfoniques perfluorés (C4-C13) selon l'annexe II de la directive sur l'eau potable)	0.5 μg/L Perfluoroctanoate (PFOA)

Tableau 1: Valeurs maximales pour l'eau potable, état avril 2023

5. Activités en cours

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) procède, en accord avec le contexte international et particulièrement avec l'Union européenne, à un réexamen des valeurs maximales applicables à l'eau potable en Suisse et envisage, en outre, de fixer des valeurs maximales pour d'autres denrées alimentaires.

Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité actuelle de l'eau potable des distributeurs d'eau communaux, l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) effectue des analyses de PFAS dans le cadre d'une campagne nationale.

Lorsque de nouvelles valeurs maximales pour les PFAS dans l'eau potable seront également fixées dans la législation suisse sur les denrées alimentaires, en adaptation aux dispositions des États de l'UE, il faudra procéder à une nouvelle évaluation de la qualité de l'eau.

Les distributeurs d'eau sont responsables de la qualité de l'eau potable distribuée et doivent la contrôler régulièrement. Les laboratoires cantonaux sont quant à eux responsables de la surveillance des distributeurs d'eau. En règle générale, des analyses supplémentaires par les consommateurs ne sont pas nécessaires.